

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
TRAVAUX DE CREATION DE FORAGE A DES FINS D'IRRIGATION, LIEU-DIT LE
COUVENT, CARNOULES
DECLARATION DE CLASSEMENT SANS SUITE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2185.

CONSIDERANT que le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création de forage à des fins d'irrigation a été publié le 07 août 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 18 septembre 2019 à 17h00 ;

CONSIDERANT qu'aucun pli n'a été reçu pendant la période de consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1

DE DECLARER SANS SUITE ladite procédure adaptée au regard du caractère infructueux de la consultation ;

ARTICLE 2

DE NOTIFIER la présente décision aux opérateurs économiques ayant retirés un dossier de consultation.

ARTICLE 3

DE PASSER un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique.

Fait au Luc en Provence, le **15 OCT. 2019**

Pour le Pouvoir Adjudicateur,
Monsieur Le Président
Maire du Cagnet-des-Maures
Jean-Luc LONGOUR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification